



ASSEMBLEE GENERALE DU 14 DECEMBRE 2018

PROCES VERBAL

L'an deux mille dix huit

Et le quatorze décembre à neuf heures et trente minutes, les membres de l'Assemblée Générale de l'Etablissement Public Foncier Local Pays Basque se sont réunis à la mairie de Guiche sous la présidence de Monsieur Roland HIRIGOYEN, Président de l'EPFL Pays Basque.

Présents :

- Titulaires : MME LEICIAGUECAHAR et MM. HIRIGOYEN, BERARD, BIDEGARAY, BUSSIRON, CARPENTIER, DONAPETRY, ETCHEBEST, GONZALEZ, IDIART, IRIART, LABORDE-LAVIGNETTE, LARRAMENDY, MANDAGARAN, PONS, POULOU.
- Suppléants : MMES DUTOYA, GALLOIS, THEBAUD, et MM. CLAVERIE, GUILLEMOTONIA, GASTAMBIDE.

Excusés :

- Titulaires : MME PEYROUTAS, DUBARBIER-GOROSTIDI et MM. ARRABIT, JOCOU.
- Suppléants : MME BERLAN et MM. ESCAPIL-INCHAUSPE, BACHO.

Présents non votants :

M. SAINT-JEAN – SAFER Aquitaine-Atlantique,
M. PENACQ – SAFER Aquitaine-Atlantique,
M. BURET – Conseil de Développement du Pays Basque,
M. PORTIER – Directeur de l'EPFL Pays Basque,
Mme GROCCQ – Assistante de l'EPFL Pays Basque,
Mme MONTET – Assistante de l'EPFL Pays Basque,
Mme CASTERET – Assistante de l'EPFL Pays Basque,
M. FIEUX - Chargé de mission de l'EPFL Pays Basque,
M. MOCORREA – Chargé de mission de l'EPFL Pays Basque,
M. FAUT - Chargé de mission de l'EPFL Pays Basque,
M. MAILLEY – Chargé de mission de l'EPFL Pays Basque,
M. DURGUE – Chargé de mission de l'EPFL Pays Basque,
Mme TURONNET – Doctorante à l'EPFL Pays Basque et la SAFER AA.

M. LABORDE-LAVIGNETTE a été désigné secrétaire de séance.

1/. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE DU 09 NOVEMBRE 2018

Le Procès-verbal du 09 novembre 2018 a été adopté à l'unanimité.

* * * *

2/ VOTE DE LA TSE POUR L'EXERCICE 2019

Le Président expose :

Pour rappel, l'EPFL Pays Basque finance ses dépenses de fonctionnement et d'investissement par trois recettes principales qui sont :

- la Taxe Spéciale d'Équipement (TSE) ;
- Les frais de portages facturés aux collectivités ;
- L'emprunt et l'ingénierie financière.

Pour rappel, par délibération n°1 de notre Assemblée Générale du 11 décembre 2015, il a été convenu, afin de prendre en considération le nouveau cadre fiscal applicable à l'EPFL Pays Basque (assujettissement à la TVA) ainsi que nos nouvelles modalités d'intervention (PPI 2014-2018).

Après vérification des données INSEE concernant le recensement de la population de notre territoire, nous constatons que celle-ci est aujourd'hui arrêtée à environ **311.190 habitants**.

La demande croissante d'intervention foncière, le niveau encore élevé des prix du foncier nous obligent à doter notre organisme de ressources suffisantes afin de satisfaire aux besoins de nos membres et adhérents, à vos besoins. Le montant de TSE collectée impactant directement nos capacités d'emprunt, il paraît primordial de maintenir notre financement propre (par la taxe) au niveau de l'effort fiscal théorique susmentionné.

Sur ces bases, le Conseil d'Administration, par délibération n°01 du 09/11/2018, a décidé pour 2019, de porter la TSE au plafond du montant autorisé par l'Art. 1607 bis du CGI, soit de vous proposer un montant de TSE pour l'exercice 2019 arrêté à **6.223.800,00 €**.

L'Assemblée Générale, conformément aux articles :

- L. 324-4 du Code de l'Urbanisme (modifié par la loi n°2000-1208 du 13 décembre) ;
- 1607 bis du Code Général des Impôts,

est compétente pour arrêter le montant de TSE,

M. HIRIGOYEN commente le rapport.

M. PORTIER complète la présentation.

Monsieur le Président propose de :

- maintenir la Taxe Spéciale d'Équipement ;
- décider pour 2019 de porter le produit de T.S.E. attendu à **6.223.800,00 €**.

L'ASSEMBLEE GENERALE DELIBERE et DECIDE de :

- **maintenir la Taxe Spéciale d'Equipement ;**
- **percevoir pour 2019 un produit de T.S.E. égal à 6.223.800,00 €.**

*** * * ***

**L'ORDRE DU JOUR ETANT EPUISE ET PERSONNE NE DEMANDANT LA PAROLE,
LA SEANCE EST LEVEE A 10h00**

LA PROCHAINE ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE EST PREVUE LE :

VENDREDI 05 JUILLET 2019 à 9h30